



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAÔNE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°71-2018-088

PUBLIÉ LE 16 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-11-16-002 - Délégation de signature- Direction des Ressources Humaines et des Moyens (DRHM) (3 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2018-11-16-002

Délégation de signature- Direction des Ressources
Humaines et des Moyens (DRHM)

Délégation de signature -Direction des ressources humaines et des moyens(DRHM)

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des ressources humaines et des moyens

N°

**LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 43 ;

Vu le décret du Président de la République du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Jérôme GUTTON en qualité de préfet de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté ministériel n°17/0700/A du 21 juillet 2017 portant nomination et détachement de Mme Patricia PERRIER dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice des ressources humaines et des moyens de la préfecture de Saône-et-Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11-00125 du 17 janvier 2011 modifié relatif à l'organisation budgétaire de la préfecture et des sous-préfectures ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2017-02-01-001 en date du 1er février 2017 portant organisation des services de la préfecture ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Patricia PERRIER, conseiller d'administration, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer tous documents administratifs et pièces de gestion du ressort de sa direction, à l'exception des arrêtés généraux et des actes individuels relatifs aux recrutements et aux mesures disciplinaires.

ARTICLE 2 : Mme Patricia PERRIER est habilitée à signer :

- la validation des expressions de besoin et les bons de commande d'un montant au plus égal à 2 500 € au titre des services prescripteurs suivants :
 - ressources humaines (et services bénéficiaires : formation, action sociale)
 - moyens et logistique (et service bénéficiaire : garage)
 - service gestionnaire de bienstels que définis dans l'arrêté préfectoral portant organisation budgétaire susvisé ;
- la constatation du service fait pour toutes les commandes relevant des services prescripteurs précités.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Patricia PERRIER à l'effet de signer tous actes ou décisions relatifs à la gestion du domaine de l'Etat, à l'exception des matières déjà déléguées en ce domaine notamment à la directrice départementale des finances publiques.

Dans le cadre de la délégation conférée au présent article, Mme Patricia PERRIER est habilitée à porter plainte au nom de l'Etat à la suite des dommages ou dégradations de toute nature qui viendraient à être occasionnés aux bâtiments de la préfecture et des sous-préfectures et le cas échéant à leurs annexes.

ARTICLE 4 : Sous l'autorité de Mme Patricia PERRIER, délégation de signature est donnée, chacun en ce qui concerne les affaires de son service et dans la limite de l'article 1er :

- à Mme Delphine CHETELAT, attachée d'administration, affectée au bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale, ou en cas d'absence ou d'empêchement, à l'adjointe à la cheffe de bureau, Mme Isabelle GUILLOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.
- à Mme Fabienne MOREAU, attachée principale d'administration, cheffe du bureau du pilotage budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Suzanne GARRELON, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe à la cheffe de bureau.
- à Mme Alysée COURBIS, attachée d'administration, chargée de mission immobilier de l'Etat.
- à Mme Anastasia SOGNY, attachée d'administration, contrôleur de gestion, chargée de la performance.
- à M. Marc RAYMOND, adjoint technique de 1ère classe, responsable de la cellule travaux et logistique.

ARTICLE 5 : Mme Fabienne MOREAU, cheffe du bureau du pilotage budgétaire, Mme Delphine CHETELAT, attachée affectée au bureau des ressources humaines, de la formation et de l'action sociale et M. Marc RAYMOND, responsable de la cellule travaux et logistique, sont habilités à signer des expressions de besoin et les bons de commande, d'un montant au plus égal à 500 €, du ou des services prescripteurs tels que définis dans l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2011 susvisé et dont la gestion est rattachée au bureau dont ils sont responsables.

ARTICLE 6 : Pour les affaires relevant de l'article 5, en cas d'empêchement de Mme Fabienne MOREAU, délégation est donnée à Mme Suzanne GARRELON.

En cas d'empêchement de Mme Delphine CHETELAT, délégation est donnée à Mme Isabelle GUILLOT.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés d'un chef de bureau et de son adjoint, la délégation qui leur est conférée pourra être exercée, à titre exceptionnel, par tout autre chef de bureau ou chargé de mission de la direction des ressources humaines et des moyens.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Mâcon le **16 NOV. 2018**

Le Préfet



Jérôme GUTTON